

JUSTICE DES MINEURS "Entre pessimisme de la raison et optimisme de la volonté"

INVITÉ DU MOIS

Thierry Baranger,
magistrat, membre du comité
directeur de l'AFMJF

Les 13 et 14 mars dernier, l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) organisait son congrès annuel sur le thème "Quel avenir pour l'éducatif dans le judiciaire?". À cette occasion, le Jas a voulu faire le point avec un de ses membres, Thierry Baranger, sur les enjeux actuels de la juridiction des mineurs dans le dispositif de protection de l'enfance.

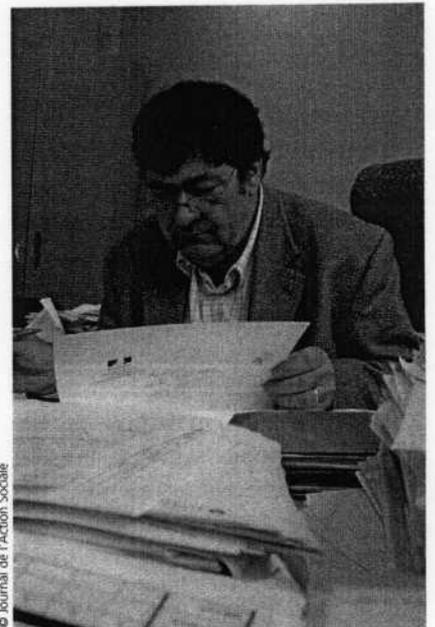
Le Jas : Trois ans après la réforme de la protection de l'enfance, que pensez-vous de l'évolution et de l'avenir des relations partenariales entre la justice et les conseils généraux ?

Thierry Baranger : Qu'observons-nous ? Sans doute une moindre saisine des juges des enfants et un recentrage de ces derniers sur des affaires particulièrement lourdes et complexes ou sur des situations non connues des services sociaux, à partir de saisines directes du juge des enfants par des parents ou mineurs. Difficile cependant d'y voir une tendance de fond vu le peu de recul en la matière. Dans cette conjoncture, la clarification dépendra pour beaucoup de la qualité des évaluations faites par les cellules de recueil des informations préoccupantes et donc du caractère pluridisciplinaire des équipes mobilisées dans les cellules.

Mais, de manière générale, la réforme devrait conduire à une relation constructive entre les deux institutions à partir des réunions de suivi du protocole sur l'information préoccupante, et surtout dans les échanges au sein des observatoires départementaux de la protection de l'enfance, lieux de concertation et d'élaboration des politiques publiques territoriales de l'en-

fance, dans un contexte où les schémas départementaux conjoints n'existeront plus.

Je crois cependant que les principales difficultés d'articulation entre la justice et les départements tiendront pour beaucoup à la complexité des critères retenus par la loi délimitant les deux champs d'intervention. Notamment quant à celui de "contractualisation" qui nous semble peu adapté à bien des situations que nous traitons où l'accord parental n'est que de façade alors même que le danger perdure. Ainsi, voyons-nous apparaître des signalements trop tardifs, conséquence du caractère trop restrictif et sujet à interprétation du critère posé par la loi. Lors de l'élaboration de la loi de 2007, l'AFMJF avait souhaité que soit retenu comme critère de distinction entre protection administrative et protection judiciaire, outre ceux retenus finalement par la loi, celui complémentaire de "situation de danger grave et manifeste" qui nous semblait plus clair et moins sujet à interprétation. Au prétexte d'une contractualisation, les enfants ne bénéficient pas toujours d'une protection adaptée au bon moment, ce qui est de nature à nous inquiéter. Et, si l'approche autour de la parentalité a des conséquences



© Journal de l'Action Sociale

bénéfiques sur les pratiques professionnelles mais également sur la qualité des signalements que nous recevons, il reste que l'interlocuteur en matière de protection de l'enfance n'est pas seulement le parent mais aussi l'enfant.

Le Jas : Selon vous, faudrait-il trouver un meilleur équilibre ?

T.B. : Articulation satisfaisante de l'action des conseils généraux avec l'institution judiciaire et complémentarité des dispositifs de l'État et des

départements nécessitent une juridiction des mineurs représentative, dotée d'un interlocuteur bien identifié. L'AFMJF milite donc pour une nécessaire reconnaissance institutionnelle du rôle de coordination, d'animation et de représentation des présidents de tribunaux pour enfants. Elle rejoint ainsi une préoccupation de la Cour des comptes, laquelle soulignait dans son rapport d'octobre 2009 sur le système de protection de l'enfance, que le décret pris le 4 février 2008 par le ministère de la Justice sur le rôle du "juge coordonnateur" se limitait essentiellement à l'élaboration d'un rapport annuel d'activité... Comment dès lors assurer la crédibilité des tribunaux pour enfants au sein du dispositif face à une entité départementale organisée sur un mode unitaire et hiérarchisé ? Comment assurer une réelle participation de l'institution judiciaire dans les politiques publiques mises en œuvre par la loi de 2007 alors même que sa propre administration semble ne pas lui reconnaître cette place ?

Le Jas : Vous faites référence aux orientations actuelles du ministère de la Justice, notamment sur la protection judiciaire de la jeunesse...

T. B. : La combinaison de la loi de 2007 sur la protection de l'enfance et du recentrage de la PJJ sur la prise en charge des mineurs délinquants va sans doute remanier en profondeur la protection judiciaire. Comment dès lors la juridiction des mineurs mais aussi le secteur associatif habilités évolueront-ils dans ce contexte ? C'est une des grandes questions des prochaines années. Notre association s'interroge sur les conséquences du désengagement de la PJJ, administration d'État, dans la mise en œuvre des mesures d'assistance éducative et de protection des jeunes majeurs : comment garantir l'effectivité de l'exécution des décisions de justice et l'égalité de traitement des

justiciables sur le territoire national, alors qu'à l'avenir ces mesures seront exclusivement confiées aux départements ou au secteur associatif ?

Localement, on observe cependant une véritable volonté des instances départementales et judiciaires (juges des enfants, parquets des mineurs et administration de la PJJ) à travailler de concert à l'amélioration des réponses à l'enfance en danger.

Le Jas : Le dernier congrès de l'AFMJF a posé la question de l'avenir de l'éducatif dans le judiciaire. Que pensez-vous des évolutions actuelles ?

T. B. : Nous avons souhaité réfléchir lors de notre dernier congrès à l'évolution de l'éducatif et à son articulation avec le judiciaire dans un contexte peu propice (esprit des réformes du droit pénal des mineurs depuis 2002, recentrage de la PJJ sur sa mission pénale, désengagement de l'État du volet "protection de l'enfance", contexte budgétaire difficile des départements...). Pessimisme de la raison et optimisme de la volonté pourrait synthétiser ce congrès. La justice éducative porte l'accent sur la personne de l'enfant plutôt que sur les faits qu'il a pu commettre. Elle donne au travail éducatif suffisamment de temps pour permettre une évolution. Elle favorise les procédures souples qui permettent de s'adapter à l'évolution de l'enfant et évitent de contraindre cette évolution dans un carcan procédural. Elle favorise une articulation efficace de la décision judiciaire et du travail de l'éducateur. Le contexte difficile évoqué la fragilise certainement, mais le travail de la justice des mineurs bénéficie d'une reconnaissance des professionnels et des familles suivies. La participation de Pierre Joxe, ancien membre du Conseil constitutionnel, à nos travaux et sa volonté de s'engager dans le droit des mineurs nous a confirmé dans notre conviction que l'avenir reste ouvert. ■

EMPLOIS ASSOCIATIFS : BOOM... BADA BOUM ?

L'Uniopps, en collaboration avec le réseau Recherches et Solidarités, a présenté récemment des données actualisées sur l'emploi dans les associations sanitaires et sociales. 925 000 salariés étaient employés dans ces associations en 2007 soit 54 % de l'emploi associatif total et environ 5 % du total des salariés du secteur privé. Ce secteur aurait créé près de 190 000 emplois en 7 ans. Mais c'était avant la crise...

LE TRAVAILLEUR SOCIAL DU FUTUR : UN DÉVELOPPEUR

Afin d'éclairer le grand public sur les besoins des collectivités territoriales en termes de recrutement, le CNFPT vient de publier 31 fiches - métiers prospectives, mettant en avant les caractéristiques et les perspectives des principaux métiers. Concernant les travailleurs sociaux, le CNFPT confirme que leurs pratiques doivent évoluer d'une approche individuelle de l'utilisateur à des approches plus collectives d'accompagnement de groupes, de projets ou de territoires dans une dynamique de développement durable.

LE MINISTRE CHOUCHOUTE LES JEUNES ENSEIGNANTS

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que les enseignants recrutés à la rentrée scolaire 2010, connaîtront, lors de leur première année d'exercice, un gain mensuel net par rapport à la situation antérieure, de 157 euros pour les professeurs des écoles et les professeurs certifiés, et de 259 euros pour les professeurs agrégés. Ceux qui exercent leur métier depuis peu et jusqu'à 7 ans d'ancienneté, ne seront pas en reste, avec une revalorisation moyenne annuelle nette de 660 euros.

MON-ENFANT.FR : LA CNAF DÉCROCHE LE 1^{ER} PRIX

La Cnaf vient de recevoir le "premier prix des bonnes pratiques pour l'Europe", décerné par l'Association internationale de la Sécurité sociale qui récompense des projets novateurs destinés à améliorer les services aux usagers, pour son site mon-enfant.fr. Lancé officiellement en mai 2009, il regroupe toutes les informations sur les solutions d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 12 ans, recense l'ensemble des modes de garde sur tout le territoire et propose un simulateur de tarification selon le mode d'accueil choisi.